

PRÉSENTATION

L'administration a autorisé les entreprises à souscrire, dans certaines conditions, leurs déclarations sur des formulaires édités au moyen d'imprimantes laser.

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions à remplir par les documents déclaratifs produits par les entreprises pour leur adaptation à la lecture optique et à la saisie informatique. A ce titre, elle fait la synthèse des précédentes instructions en la matière.

La liste des concepteurs de procédés d'édition laser dont les logiciels ont été agréés en 1999 figure en annexe.

-

SOMMAIRE	
A. IMPRIMÉS BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT LASER	
B. ADAPTATION DES DÉCLARATIONS ET DES TABLEAUX ANNEXES	
1. Contexture des imprimés	
2. Nombre d'exemplaires à produire	
3. Fonds de page grisés	
4. Définition des polices de caractères	
5. Position du nombre dans la cellule de saisie	
6. Conventions d'écriture	
7. Identification du document	
8. Identification de l'entreprise	
9. Position des identifiants dans les cellules	
10. Papier utilisé	
C. CONDITIONS D'UTILISATION DES MODÈLES ÉDITÉS PAR IMPRIMANTES LASER	
Annexe : Liste des concepteurs de procédés d'édition laser dont les logiciels ont été agréés en 1999	

A. IMPRIMÉS BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT LASER

- BOI 4 Q-1-91 (instruction du 21 février 1991) : BIC/IS,
 - . tableaux annexes n^{os} 2033 A à 2033 D ;
 - . tableaux annexes n^{os} 2050 à 2059 D.
- BOI 5 E-7-91 (instruction du 12 juin 1991) : BA,
 - . tableaux annexes n^{os} 2139 A à 2139 B ;
 - . tableaux annexes n^{os} 2144 à 2152 bis.
- BOI 13 K-1-92 (instruction du 20 mars 1992) :
 - . BIC/IS : déclarations n° 2031 et n° 2065 ;
 - . BA : déclarations n° 2136, n° 2139 et n° 2143 ;
 - . BNC : déclarations n° 2035 et n° 2037 ;
 - . relevé des frais généraux n° 2067.
- BOI 13 K-4-95 (instruction du 7 décembre 1995) : liasse groupe,
 - . tableaux annexes n^{os} 2058 A bis à 2058 TS.

B. ADAPTATION DES DECLARATIONS ET DES TABLEAUX ANNEXES

1. Contexture des imprimés

Les déclarations et tableaux annexes doivent présenter une contexture absolument identique à celle des imprimés fournis par l'administration. Toutefois, les imprimés édités par imprimantes laser sont de format A4 alors que les tableaux annexes édités par l'administration sont d'un format légèrement supérieur.

Ils doivent correspondre au millésime de l'année en cours.

2. Nombre d'exemplaires à produire

Tous les tableaux constituant la liasse fiscale doivent être produits en deux exemplaires à l'exception des tableaux suivants :

- BIC/IS : n^{os} 2054 bis, 2059 A, 2059 B, 2059 C, 2059 D ;
- régime de groupe : n^{os} 2058 A bis, 2058 B bis, 2058 FC, 2058 SG.

3. Fonds de page grisés

Le deuxième exemplaire des tableaux, destiné à l'administration, doit impérativement respecter, pour des raisons techniques liées à la saisie informatique, les zones tramées et les zones de réserve en blanc.

Désormais, les zones grisées respecteront une trame dont le pourcentage de points noirs sera toujours de 2 %.

4. Définition des polices de caractères

La police de caractère sera non proportionnelle, de type courrier à chasse fixe, chaque caractère occupant un emplacement fixe.

Les caractères seront droits et non en italique.

La taille de la police de caractères pourra varier d'un tableau à l'autre en fonction de la taille maximale des nombres à inscrire dans les cellules.

5. Position du nombre dans la cellule de saisie

Les nombres seront justifiés à droite.

Il conviendra de prévoir au moins un caractère blanc entre les limites de la cellule et le chiffre le plus proche afin d'éviter le contact d'un chiffre avec les lignes frontières de la cellule de saisie.

Les nombres seront centrés en hauteur.

6. Conventions d'écriture

Les nombres négatifs seront édités entre parenthèses, sans aucun autre signe.

Les nombres seront édités sans séparateurs de milliers, ou à la rigueur, en utilisant le caractère espace comme séparateur.

Pour les nombres décimaux, peu nombreux au demeurant, le séparateur sera la virgule.

Les zones de saisie ne comporteront pas de « râteau » (ou « peigne »).

Le format de la date sera JJMMAAAA, sans séparateur de type « / » et sans espace.

La présence de données non numériques dans les cellules n'est pas autorisée.

7. Identification du document

Le numéro du document dans la liasse (ex. : DGI n° 2050) et son millésime (ex. : 0 pour 2000) seront placés dans des zones de saisie blanches clairement identifiables, situées en haut et à droite du document et respecteront si possible une place fixe.

Le numéro d'agrément, matérialisé par un numéro de 10 caractères, sera également placé dans une zone de saisie fixe, blanche, encadrée, en haut et à gauche de chaque imprimé, en remplacement du logo CERFA. A sa demande, le nom du concepteur du procédé peut être aussi mentionné en petits caractères en marge gauche.

8. Identification de l'entreprise

Les renseignements suivants doivent figurer dans des zones de saisie avec un râteau d'encadrement :

- n° SIRET ;
- code APE ;
- durée de l'exercice ;
- dates de clôture des exercices.

Les principes relatifs à la position du nombre dans les cellules, décrits au § 5, devront être respectés.

Les zones blanches et grisées seront identiques aux modèles de l'administration.

9. Position des identifiants dans les cellules

Les codes seront centrés afin d'éviter le contact des lettres avec les lignes frontières des colonnes.

10. Papier utilisé

Les tableaux annexes seront souscrits sur papier blanc.

Les déclarations de résultats pourront être reproduites sur du papier blanc ou de couleur approchant la teinte du modèle officiel, soit :

- jaune pour la déclaration n° 2031 ;
- orange pour la déclaration n° 2065 ;
- rose pour les déclarations n^{os} 2035, 2037 ;
- vert clair pour les déclarations n^{os} 2136, 2139, 2143.

Les documents imprimés par procédé laser se présentent sous forme de feuillets séparés de format A4 (déclarations et annexes) à la différence des déclarations fournies par l'administration qui forment chemise.

Toutefois, les déclarations et leurs annexes devront être adressées au centre des impôts dans une chemise.

C. CONDITIONS D'UTILISATION DES MODELES EDITES PAR IMPRIMANTES LASER

Les demandes des concepteurs seront adressées à la direction régionale des impôts dont ils dépendent, habilitée à délivrer les autorisations.

Cette demande comprend :

- les caractéristiques sommaires du matériel et du logiciel utilisé ;

- un modèle de l'ensemble des déclarations et tableaux concernés par l'agrément laser et notamment les deuxièmes exemplaires tramés, adaptés à la saisie informatique

Afin de permettre à l'administration d'adapter ses systèmes de lecture optique, les concepteurs adresseront, pour les imprimés millésime 2000, les tableaux annexes destinés à l'administration en double exemplaire.

Ces documents doivent comporter des données chiffrées.

L'autorisation accordée par l'administration est matérialisée par un numéro figurant en tête de chaque document souscrit.

La déclaration et les tableaux annexes doivent comporter impérativement, dans le cadre visé au § 7 de la présente instruction, ce numéro d'agrément dont la police de caractère doit être identique à celle retenue pour l'ensemble des documents.

Lorsque les documents souscrits par les déclarants ne remplissent pas les conditions détaillées ci-dessus, les services des impôts les refuseront et les retourneront aux entreprises concernées. Ces dernières sont passibles des procédures et pénalités prévues en cas de défaut ou de retard dans le dépôt des déclarations. Le refus sera motivé par une lettre jointe aux documents retournés.

Corrélativement, la direction générale des impôts retirera l'autorisation accordée au concepteur des modèles.

Le concepteur doit renouveler sa demande d'agrément chaque année avec des modèles actualisés tenant compte des modifications législatives et réglementaires intervenues.

Le Chef de Bureau,

Philippe DUFRESNOY

•

LISTE DES CONCEPTEURS AYANT RECU POUR 1999 L'AGREMENT DES DIRECTIONS REGIONALES DES IMPOTS

DIRECTION REGIONALE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
ALSACE	SA INTERLOGICIEL	17, rue de l'Industrie - VENDENHEIM
ALSACE	SCM CIGESTIM	29, rue du Maréchal Delattre de Tassigny
AQUITAINE	Cabinet Georges SCHELL	151, quai de la Soouys
AQUITAINE	Société APIISOFT	Domaine de Pélius, 11 avenue de Pythagore
AQUITAINE	Société ASL	255, rue Mandron
AQUITAINE	Société GILSOFT	Immeuble Bel Air -15, avenue Pasteur
AUVERGNE	SA MISTRAL INFORMATIQUE	Le pôle Gambetta - 4, avenue Marx Dormoy - BP 307
BASSE-NORMANDIE	Cabinet AGLA	15, rue Karl Probst - BP 6271
BASSE-NORMANDIE	Cabinet ARNAUD-CHARUEL	105, rue de Bayeux - BP 6083
BASSE-NORMANDIE	CIBN	1, rue du Mesnil
BASSE-NORMANDIE	FFGGEA	10-14, rue Claude Bloch
BASSE-NORMANDIE	SECAG	26, rue de Coutances
BRETAGNE	M. CIRQDE Paul	4, allée des Rochelles
CENTRE	SA REDTITAN FRANCE	Le Gêrier
CENTRE	SARL CADOR DORAC	2, rue du Plat d'Etain
HAUTE-NORMANDIE	Cabinet Patrick LOUYS	576, rue du Commandant Dubois - BP 12
HAUTE-NORMANDIE	Société INVOKE	7, rue Jacques Monod
ÎLE-DE-FRANCE	ANACEF	84, rue d'Hauteville
ÎLE-DE-FRANCE	SA ALTISOFT	11, quai Conti
ÎLE-DE-FRANCE	SA APPIC	32, rue des Processions - BP 49
ÎLE-DE-FRANCE	SA CIEL	74, rue Stendhal
ÎLE-DE-FRANCE	SA COALA DEVELOPPEMENT	4, rue de la Sablière
ÎLE-DE-FRANCE	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	19, rue des Capucines
ÎLE-DE-FRANCE	SA DANEL ELECTRONIC	8, boulevard de la République
ÎLE-DE-FRANCE	SA IGOP	Tour Gallieni 1 - 78-80, avenue du Général de Gaulle
ÎLE-DE-FRANCE	SA JETFORM FRANCE	88, avenue du général Leclerc
ÎLE-DE-FRANCE	SA KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE	2 bis, rue de Villiers
ÎLE-DE-FRANCE	SA LA SOLUTION DOUCE	3, rue Pierre Brossolette
ÎLE-DE-FRANCE	SA SAGE FRANCE	1, place des Hauts Tilliers
ÎLE-DE-FRANCE	SA SERVANT SOFT	253, avenue du général Leclerc - BP 134
ÎLE-DE-FRANCE	SARL AGRI-SOFT	3, rue de Landy
ÎLE-DE-FRANCE	SARL EBP	ZA du Bel Air - Rue de Cutesson - BP 95

LISTE DES CONCEPTEURS AYANT RECU POUR 1999 L'AGREMENT DES DIRECTIONS REGIONALES DES IMPOTS

DIRECTION REGIONALE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
ÎLE-DE-FRANCE	SARL LE TREFLE ROUGE	34, avenue Fernand Lefebvre 78300 POISSY
LIMOUSIN	SARL ACO	6, place Lazare Carnot 87000 LIMOGES
LIMOUSIN	SARL CP Gestion	35, rue de la Barrière - BP 146 19000 TULLE
LORRAINE	SA CEGELEC INFORMATIQUE	89, route des Romains - BP 10424 57105 THIONVILLE CEDEX
LORRAINE	SA EURODATA	ZI Carrefour de l'europe - Rue Victor Grignard - BP 30180 57603 FORBACH CEDEX
MIDI-PYRENEES	Cabinet Michel Edouard VIDAL	8, avenue du 10ème Dragon 82000 MONTAUBAN
MIDI-PYRENEES	SARL COGLOG	23, rue Delpont 31700 BLAGNAC
MIDI-PYRENEES	Société Languedocienne d'Informatiqu	23, boulevard Henri Sizaire 81100 CASTRES
PAYS DE LA LOIRE	SARL 3i COMMUNICATION	67, boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS
PAYS DE LA LOIRE	SARL CÔTE OUEST	32, rue Clémence Royer 44100 NANTES CEDEX 1
PAYS DE LA LOIRE	Société ADFI	47, avenue de la Libération 44400 REZE
PAYS DE LA LOIRE	Société CIEL MACINTOSH	BP 307 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
PAYS DE LA LOIRE	Société SOREGOR INFORMATIQUE	18, rue Bouché-Thomas - BP 244 49002 ANGERS CEDEX
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	M. ALLOUCHE Marc	Conseils et développements informatiques - 20, rue Pierre Curie 06800 CAGNES-SUR-MER
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	SA QUADRATUS INFORMATIQUE	Quartier Plein Sud RN 8 - BP 41 13080 LUYNES
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	SARL DC 2 I	Centre d'affaires Grand Var BAT. C 83130 LA GARDE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Société CRIP	5, rue Gabriel Marie 13010 MARSEILLE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Société IDSYS Méditerranée	1, rue Jules Isaac 13273 MARSEILLE CEDEX 09
RHÔNE-ALPES	BJ Informatique	167, route de la gare 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ABRESLE
RHÔNE-ALPES	C.C.M.X.	Direction du développement - Rue des Balletières - BP 6129 45061 ORLEANS CEDEX
RHÔNE-ALPES	CECOGETI	BP 6 07303 TOURNON CEDEX
RHÔNE-ALPES	CEGID SA	123-125, avenue Barthélémy Buyer 69322 LYON CEDEX 05
RHÔNE-ALPES	CORNUT Informatique	24, rue de la Télématique - BP 716 42950 SAINT-ETIENNE CEDEX 9
RHÔNE-ALPES	F.A.I.R.	100, rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trouse 73494 LA RAVOIRE CEDEX
RHÔNE-ALPES	FIDUCIAIRE INFORMATIQUE	Résidence Le Schubert - 19, rue des Docteurs Charcot 42100 SAINT-ETIENNE CENTRE 2
RHÔNE-ALPES	GT REPORT	Espace Européen Ecully - Bat B-7 allée Claude Debussy - BP 10 69136 ECULLY CEDEX
RHÔNE-ALPES	OBi GESTION	9, rue Garibaldi 69800 SAINT-PIERRE
RHÔNE-ALPES	ORDIROPE-CTI	59, quai Claude Bernard 38200 VIENNE
RHÔNE-ALPES	SEICEM	6, rue des Edelweiss 74000 ANNECY
RHÔNE-ALPES	SOPRA	PAE Les Glaisins - BP 238 74940 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX